



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT DES TRAVAUX
N° ST : 2022 – 140

Le Maire,

Vu la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu les textes du Code de la Sécurité Intérieure

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction ministérielle du 22 octobre 1963 (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande du 29 août 2022 de la **société CDA**, sise 33 rue de Bellevue, COLOMBES (92700), missionnée par la GPSEO afin de réaliser le contrôle hydraulique des points d'eau incendie sur l'ensemble de la ville,

ARRETE

Article 1 : La **société CDA** est autorisée à effectuer le contrôle hydraulique des points d'eau incendie de la Ville de Vernouillet, à compter du **3 octobre 2022 pour une durée de 10 jours**.

Article 2 : Les travaux se dérouleront en chantier mobile.

Article 3 : La société prendra toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser la circulation des piétons et des automobilistes.

Elle sera chargée de la mise en place de la signalisation temporaire si nécessaire et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera à afficher 48h avant sur site par le demandeur.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur et sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Conflans sainte Honorine,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- **Société CDA**,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Vernouillet le

- 6 SEP 2022



Le Maire
Pascal COLLADO